

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

VAUGINES en Luberon

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre

Le 18 octobre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de madame Frédérique Angeletti, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 10 octobre 2024 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Absents : Amandine HEBREARD

Pierre ALAMELLE a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 septembre 2024

Madame le Maire donne lecture du courrier en réponse aux rédacteurs de la pétition contre le projet de lotissement à Vaugines (Nostro Paysage).

Le courrier a été signé par l'ensemble des élus présents au conseil municipal du 18 octobre 2024. Il sera envoyé au collectif « Nostro Paysage » et diffusé sur le site de la commune ainsi que Panneau Pocket.

DELIBERATIONS

1. Approbation du contrat de réservation pour les 2 appartements – Les Bastides de Magnan

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Madame le Maire rappelle qu'en date du 05 avril 2024 le conseil municipal a approuvé le contrat de réservation pour l'acquisition du local d'activité.

L'opération d'aménagement prévoit 9 lots individuels et 1 lot comprenant un local d'activité et deux appartements.

Le lot n°1 est composé au RDC d'un local d'activité et à l'étage de deux appartements : un T2 d'une surface de 31.81m² et d'un T3 d'une surface de 61.69m².

Le prix du T2 s'élève à 111 335.00€ et le T3 à 215 915.00€. Après analyse financière, il paraît opportun que la commune puisse acquérir les deux appartements afin de compléter son parc immobilier et pouvoir proposer ces logements à la location annuelle.

Pour ce faire, il convient de signer le contrat de réservation qui définit les conditions dans lesquelles la commune pourrait acquérir les deux appartements pour lequel elle a manifesté son intérêt.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** le contrat de réservation joint à la présente délibération
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de réservation

2. Emprunt pour l'acquisition d'un local d'activité pour l'installation d'une micro crèche

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Madame le maire rappelle le projet d'insertion d'une micro crèche au sein du local d'activité que la commune souhaite acquérir.

Afin de pouvoir financer l'acquisition de ce local, la commune de Vaugines souhaite réaliser un emprunt dont voici la proposition de financement suivante (la plus intéressante) :

Banque	Montant emprunt	Durée	Taux fixe	Frais dossier	Montant échéance trimestriel	Coût total emprunt
CREDIT AGRICOLE	210 000.00	15 ans	3.39%	315.00	4 479.47	58 768.20

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et des conditions générales des prêts, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **ACCEPTER** le prêt moyen terme d'un montant de 210 000€ sur 15 ans ainsi que les conditions financières du Crédit Agricole ;
- **ACCEPTER** les conditions financières suivantes :
 - Taux fixe : 3.39%
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Montant échéance : 4 479.47 €
- **DEMANDER** une période de préfinancement de 24 mois pour déblocages successifs
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

3. Emprunt pour l'acquisition de 2 appartements

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Madame le maire rappelle qu'après analyse financière, il paraît opportun d'acquérir les deux appartements situés au-dessus du local d'activité (micro crèche) afin de compléter son parc immobilier et pouvoir proposer ces logements à la location annuelle.

La commune serait alors propriétaire du lot n°1 complet ce qui permettrait de ne pas créer une copropriété.

Pour rappel, l'acquisition des ces deux appartements s'élève à :

- T2 111 335.00€
- T3 215 915.00€

Afin de pouvoir financer l'acquisition de ces deux appartements, la commune de Vaugines souhaite réaliser un emprunt dont voici la proposition de financement suivante (la plus intéressante) :

Banque	Montant emprunt	Durée	Taux fixe	Frais dossier	Montant échéance trimestriel	Coût total emprunt
CREDIT AGRICOLE	230 000.00	20 ans	3.45%	315.00	3 991.95	89 356.00

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et des conditions générales des prêts, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **ACCEPTER** le prêt moyen terme d'un montant de 230 000€ sur 20 ans ainsi que les conditions financières du Crédit Agricole ;
- **ACCEPTER** les conditions financières suivantes :
 - Taux fixe : 3.45%
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Montant échéance : 3 991.95 €
- **DEMANDER** une période de préfinancement de 24 mois pour débloquages successifs
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

4. Décision modificative n°1 du budget M57

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Nature	Montant	Chap	Article	Nature	Montant
012	6413	Personnel non titulaire	3 000.00	74	741121	Dotation de solidarité rurale	3 000.00
012	6470	Autres charges sociales	3 000.00	74	742	Dotations aux élus locaux	3 000.00
Total			6 000.00	Total			6 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **PROCEDER** au vote de la décision modificative telle que présentée ci-dessus

5. Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant que le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
5.a	AME	56	1.41	OUI	2024
11.t	TAI	220	5.5	OUI	2025
19.t	TAI	340	7.56	OUI	2025

- **ORIENTATION de mise en marché :**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 5.a	P.N	x				
P 11.t	CHV				x	
P 19.t	CHV				x	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Vaugines accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

■ oui □ non

- **MODALITES de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 5		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneurs d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

6. Création des budgets annexes « eau » et « assainissement collectif »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment les articles 35 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Considérant que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que depuis cette date, les compétences sont exercées par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant que les conventions de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « eau » et « assainissement collectif » entre LMV Agglomération et la commune ne sont pas conformes à la loi,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre de conventions de délégation avec la commune de Vaugines,

Considérant que dans le cadre de ces conventions de délégation, la commune aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de l'Agglomération,

Considérant les implications budgétaires et comptables de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 dans le cadre de ces conventions de délégation, la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans deux budgets annexes dédiés soumis à la nomenclature M49.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** au 1^{er} janvier 2025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « eau » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **CREER** au 1^{er} janvier 2025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **DIRE** que chacun des deux budgets annexes aura les caractéristiques suivantes ;
 - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal
 - Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA

- Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49
- Ce budget n'aura pas d'autonomie financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **CREER** 1^{er} janvier 2025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « eau » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **CREER** 1^{er} janvier 20025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **DIRE** que chacun des deux budgets annexes aura les caractéristiques suivantes ;
 - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal
 - Ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA
 - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49
 - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière

7. Approbation répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2024

Madame le Maire rappelle que le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales. Ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

La communauté d'agglomération LMV, lors de la commission des finances du 12 septembre 2024, a décidé d'étudier une nouvelle clé de répartition du prélèvement du FPIC se traduisant par une augmentation de la prise en charge de LMV au profit des communes membres à hauteur de 153 533€ (majoration de 30%).

Pour Vaugines, le montant du FPIC pour 2024 sera donc de 7 990.37€ selon la nouvelle répartition dérogatoire au lieu de 9 680€ (pour rappel en 2023 : 9 291.00€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **APPROUVER** cette nouvelle répartition dérogatoire ci jointe à la présente délibération.

8. Contribution de la commune au dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département de Vaucluse

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Madame le Maire rappelle que le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du plan départemental d'actions pour le logement.

Ce dispositif met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement de dettes locatives, les factures d'eau, d'énergie...

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement.

Le FSL est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants

Pour Vaugines, la participation s'élèverait à **244€** répartie de la façon suivante :

- Logement : 0.1068€
- Energie : 0.1602€
- Eau : 0.1602€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **NE PAS ADHERER** au dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

9. Contribution de la commune au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes du département de Vaucluse

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Madame le Maire rappelle l'objectif du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle les jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans.

En 2023, ce sont 565 jeunes vauclusiens qui ont bénéficié d'une aide financière.

Le financement de ce fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent abonder le FAJ.

Le FAJ peut permettre de :

- Financer des produits de première nécessité, alimentaires ou d'hygiène
- Soutenir l'accès au logement
- Participer aux frais de déplacement quand aucune autre aide n'est accessible
- Payer tout ou partie des frais de formation
- Faciliter l'accès aux soins médicaux

La participation est fixée selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10 par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15 par habitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **ADHERER** au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Questions diverses :

- ⇒ Mise en place d'un contrat de prévoyance obligatoire au profit de ses agents et de participer à son financement

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En effet, cette participation deviendra **obligatoire** pour le :

- ✓ risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025
- ✓ risque santé au 1^{er} janvier 2026

Le projet de délibération a été transmise au CDG84 pour avis du Comité Social Territorial (CST) pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025.

- ⇒ Décisions du Maire pour la création de deux régies prolongées de recettes pour l'eau et l'assainissement collectif

Dans le cadre de la convention de délégation de compétences « eau » et « assainissement collectif » avec LMV, il convient de créer 2 régies de recettes prolongées afin d'exercer ces 2 compétences pour le compte de LMV.

- ⇒ DDT – ONF : action de prévention incendie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'ONF en lien avec le SDIS 84 ont proposé à la commune une action ciblée de prévention contre les incendies sur le secteur en limite de la commune de Loumarin et le chemin des Banquets.

En effet, ce sont des parcelles délaissées sans obligation d'OLD. C'est pourquoi, il est proposé par la DDT 84 et le SDIS 84 de mettre en place un brûlage dirigé.

« Il est entendu par brûlage dirigé la destruction par le feu des herbes, broussailles litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essence forestière ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et dépérissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. »

Ces opérations sont conduites de façon planifiée et contrôlée, sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes et des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

Toute opération de brûlage dirigé ou d'incinération doit être préparée avec précision par le maître d'ouvrage. Cela se concrétise par la constitution d'un dossier, transmis au Préfet (DDT) avant la réalisation du chantier, comprenant, entre-autre, les documents suivants :

1) Définition des objectifs : il convient d'indiquer clairement le ou les objectifs de prévention des incendies (réduction du combustible, résorption des causes, formation, expérimentation, sensibilisation),

2) Situation : cartographie du périmètre du chantier

3) Information foncière : tableau synthétique des propriétaires concernés par l'opération,

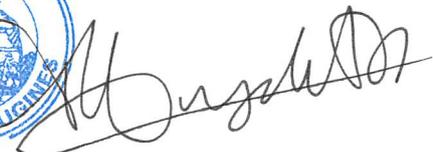
Les propriétaires des parcelles concernés vont être contactés directement par la DDT, cette opération devant se dérouler avec leur accord. Une réunion publique d'informations sera organisée en amont.

Madame le Maire clôt la séance à 20h20

Le Secrétaire de séance,



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI



Procès-verbal CM du 18 octobre 2024